

déportation, ou de la proscription de tous les talents, de toutes les vertus, de toutes les fortunés, et lorsque l'instrument de supplice était la seule décoration de nos places publiques."

On peut remarquer que, quoique la loi actuelle des successions ait pris naissance dans un temps où les esprits étaient sous l'empire de la révolution de 1793, elle a pu ne pas être faite dans un but de destruction et de ruine. Il est difficile pourtant de le croire, puisque l'auteur même du Code, Napoléon I, qui, en beaucoup de choses, connaissait parfaitement ce qu'il faisait, écrivait, en 1806, à Joseph Bonaparte : " Etablissez le Code Civil à Naples ; tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code Civil, et m'a porté à l'établir. Tout ce qui n'est pas *substitution* tombe."

Cette dernière parole est bien profonde et mérite méditation. Elle tend à dire que l'interdiction des substitutions est la révolution dans la famille qui, tôt ou tard, doit se reproduire dans l'Etat. En effet, avec la loi des substitutions, que de familles ont vécu des siècles, qui, sans cela, auraient disparu sous le souffle délétère de la loi des partages, comme les feuilles de l'arbre emportées par le vent d'automne. La substitution est une sauvegarde, un appui, un espoir. Représentons-nous un père de famille dont un enfant indocile et débauché fait le désespoir de ses vieux jours ; l'autorité paternelle semble n'avoir plus d'empire sur ce fils dont l'avenir apparaît sombre et menaçant ; et ce fils est quelquefois l'unique héritier d'un grand nom et d'une grande fortune. Que va faire ce père ? Est-ce qu'il n'y aura plus de bonheur pour lui sur cette terre, va-t-il descendre dans la tombe avec la perspective de voir ses biens se dissiper bientôt, la demeure de ses aïeux devenir la propriété d'étrangers, et son enfant réduit à la misère ? Oh ! une lueur d'espérance a traversé son cœur ; la sérénité revient sur son front ; la loi va lui venir en aide. Son fils a des enfants ; ce sont eux qui seront les propriétaires de sa fortune ; il substituera à ses petits-fils le domaine paternel, et avec ses biens se perpétueront également les souvenirs et les traditions de famille. Et l'on sait que dans l'existence des peuples, comme dans celle des individus, les souvenirs et les traditions ne peuvent être mis de côté, sans qu'il en résulte une déchéance sociale. Si donc, l'on ôte à la famille la sève de sa vie, que restera-t-il à la société pour vivre ?

La famille est comme un frêle arbrisseau exposé à la fureur du vent. Si vous le laissez seul et sans appui, il se brise et meurt ; si, au contraire, vous l'entourez de soin ; si, à son peu de résistance, vous *substituez* une force capable de le préserver de la fureur de la